

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION de la REGLEMENTATION
des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ

Bureau de l'Environnement
et de la Concertation Locale

Arrêté préfectoral complémentaire

LE PREFET DE SAONE-et-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

SARP CENTRE EST
Le Bois Chanliau
71200 LE CREUSOT

N° 10-00158

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et ses articles L.511-1, L.512-7, L.514-1 et R.512-31 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1993 autorisant la société SANIVEM à exploiter sur la commune de Le Creusot un centre de transit de déchets industriels ;

VU le récépissé de déclaration du 06 novembre 2003 délivré à la société SARP CENTRE EST attestant qu'elle a repris les droits et obligations de la société SANIVEM ;

VU la circulaire du 08 décembre 2007 relative aux sites et sols pollués fixant les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 novembre 2009;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, dans sa séance du 17 décembre 2009, au cours de laquelle l'exploitant a été entendu ;

VU l'absence d'observations formulées par l'exploitant sur le projet d'arrêté qui lui a été adressé par courrier du 21 décembre 2009 ;

Considérant que les pratiques de rejet des eaux industrielles réalisées par l'exploitant sont de nature à porter atteintes aux intérêts énoncés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les activités exercées ne correspondent plus au dossier de demande d'autorisation initiale ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er

La société SARP CENTRE EST, dont le siège social est situé 105 avenue du 8 mai 1945 BP 40048 69142 RILLEUX LA PAPE Cedex est tenue de faire réaliser une évaluation de la pollution générée par l'épandage des

eaux industrielles et de définir, le cas échéant, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour son site implanté ZA le Bois Chanliau 71200 Le Creusot.

ARTICLE 2

Ces études seront réalisées conformément au guide méthodologique national élaboré par le ministère de l'écologie et du développement durable en date du 08 février 2007.

ARTICLE 3

Elles comportent deux étapes dont la première sera soumise à l'approbation de l'inspection des installations classées. Les délais sont comptés à partir de la date de notification du présent arrêté :

- sélection d'un bureau d'études et transmission d'un bon de commande signé à un prestataire extérieur compétent : sous 2 mois
- transmission des évaluations définies aux articles 1 et 2 : sous 6 mois

ARTICLE 4

La société SARP CENTRE EST, dont le siège social est situé 105 avenue du 8 mai 1945 BP 40048 69142 RILLEUX LA PAPE Cedex est tenue d'actualiser l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation initial. Délai compté à partir de la date de notification du présent arrêté : 6 mois.

ARTICLE 5

En cas d'inobservation des dispositions des articles 1 et 4, il pourra être fait application des procédures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 7- EXECUTION ET COPIES

Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Autun, M. le maire de Le Creusot, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

- Mme la sous-préfète d'Autun
- M. le maire de Le Creusot
- La direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, 15-17 avenue Jean Bertin - 21000 DIJON
- L'exploitant.

Mâcon, le 11 JAN. 2010

Le préfet
 Pour le Préfet,
 La Secrétaire Générale de la
 Préfecture de Saône-et-Loire

Marie-Françoise LECAILLON